



LOGISTIQUE URBAINE

ARRÊTÉ N° 21/759

ARRETE

PORTANT RÉGLEMENTATION DES SENS DE CIRCULATION DE LA RUE JAMES GRANT- MILNE / ARRÊTÉ
PERMANENT

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à
L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°20/2777 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de
signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, il y a lieu
de réglementer la circulation des véhicules par sens unique sur la rue James Grant-Milne
dans le sens Est / Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1

À compter de la signature et à la suite de la demande du service Équipements de Voirie
de la ville de Cannes en date du 04 février 2021, la circulation des véhicules sera mise en
sens unique Est / Ouest sur la rue James Grant-Milne:

- rue James Grant-Milne section rue du Cros Vieil / n°06 de la rue James Grant-Milne, la
circulation sera mise en sens unique Est / Ouest,

- rue James Grant-Milne section du n°06 de ladite rue / avenue du Mouré Rouge, la
circulation sera mise en double sens.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Service Régie Voirie Signalisation de la ville de Cannes.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **04 FEV. 2021**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Marie Pourreyron".

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON